



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer

Demande de délivrance de visa de reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime* délivrés par d'autres États, pour le service à bord des navires armés au commerce et à la plaisance battant pavillon français

* brevets d'aptitude pour l'exercice des fonctions de capitaine, de chef mécanicien, d'officier et opérateur de radiocommunications et des qualifications pétroliers, navires-citernes pour produits chimiques et navires-citernes pour gaz liquéfiés.

1/2



N° 15333*03

Arrêté du 25 septembre 2007 modifié (J.O. du 11 octobre 2007)

Cadre réservé à l'administration

Date de dépôt /réception

Numéro d'enregistrement

Dossier complet le

1. Renseignement relatifs au titulaire du ou des titres(s) à reconnaître

Nom – Prénom(s)

Né(e) le

Nationalité

N° d'identification ⁽¹⁾

Adresse postale

n°

Extension

Type de voie

Nom de voie

Code postal

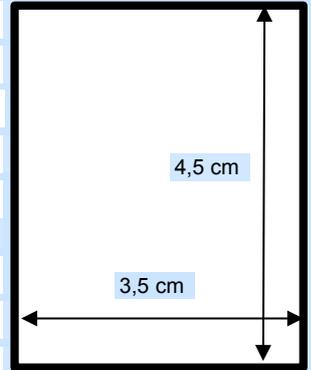
Localité

Pays

Téléphone portable

fixe

Courriel



**Photographie d'identité
obligatoire pour toute première
demande.**

2. Titre(s) de formation professionnelle à reconnaître

N° du titre	Libellé du titre – règle STCW	Date d'expiration

Signature du titulaire du ou des titre(s) à reconnaître

La signature doit être apposée à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne



3. Renseignements relatifs à l'armateur

3.1 Armateur

Dénomination

Représentant légal

N° SIRET

Adresse postale

n°

Extension

Type de voie

Nom de voie

Code postal

Téléphone

Télécopie

Courriel

3.2 Navire

Nom du navire

Immatriculation

Jauge brute

Puissance

4. Promesse d'embarquement (1)

Je soussigné, l'armateur ou son représentant,

■ déclare avoir l'intention de procéder à l'embarquement du titulaire du ou des titre(s) mentionné au 1 de la présente demande pour la période du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

dans les fonctions de _____

après la délivrance du (des) visa(s) de reconnaissance demandé(s) conformément aux dispositions de la règle I/10 de la convention STCW et de l'arrêté du 25 septembre 2007 modifié relatif à la reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres États pour le service à bord des navires de commerce et de plaisance armés avec un rôle d'équipage battant pavillon français,

■ certifie que le marin employé dispose d'un niveau de connaissance de la réglementation maritime française approprié à ses fonctions conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 25 septembre 2007 précité(2),

■ déclare avoir connaissance des dispositions des articles L. 5521-3, L. 5521-4, L. 5522-1 alinéa 2 et L. 5612-3 du code des transports ainsi que du décret n°2015-598 du 2 juin 2015 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relatives aux gens de mer.

Fait à : _____ Signature de l'armateur ou de son représentant :

Le, ____ / ____ / ____

5. Notification de délivrance du (des) visa(s) de reconnaissance

Le titulaire du ou des titre(s) souhaite que la notification de délivrance de son ou ses visa(s) de reconnaissance soit envoyée :

- à son adresse courriel indiquée dans la rubrique 1 de la demande
- à l'adresse courriel de l'armateur indiquée dans la rubrique 2 de la demande
- à une autre adresse courriel de son choix :

- Les visas de reconnaissance sont désormais délivrés au format numérique (pdf sécurisé) ; **aucun document papier n'est envoyé.**

- Ils sont téléchargeables et imprimables dans le Portail du marin.

- Si aucune adresse courriel n'est renseignée, le titulaire du ou des titre(s) pour lequel le visa est demandé ne sera pas informé de la délivrance et disponibilité de son ou ses visa(s) dans le du Portail du marin.

- Les marins identifiés en TI xxxxxxxx ont accès au Portail du marin.

6. Pièces à fournir

- Photocopie d'une pièce d'identité du titulaire du ou des titre(s) en cours de validité
- Photocopie du ou des titre (s) de formation professionnelle maritime à reconnaître et des certificats et attestations complémentaires le cas échéant (dont l'attestation de suivi à la formation ECDIS pour l'exercice de fonctions opérationnelle et de direction)
- Photographie d'identité du titulaire du ou des titre(s) conforme aux normes applicables (à coller dans le cadre réservé à cet effet, seulement si la dernière demande remonte à plus de dix ans)
- Certificat médical d'aptitude à la navigation maritime en cours de validité

7. Connaissances linguistiques du titulaire du ou des titre(s)

Pour l'exercice des fonctions de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance, le titulaire du ou des titres(s) mentionné dans la rubrique 1 de la présente demande doit justifier d'un niveau suffisant de langue française en produisant l'un des documents suivants :

- une attestation de connaissance délivrée par un jury national d'évaluation
- un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur français ou un certificat de moins d'un an attestant d'un niveau de maîtrise B2 tel que défini par le cadre européen commun de référence pour les langues (3)

8. Engagement et signature du demandeur

Je soussigné, le demandeur,

- déclare avoir pris connaissance des dispositions prévues par le décret n°2015-598 du 2 juin 2015 précité relatives aux conditions de :
- moralité pour l'exercice des fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance et de chef mécanicien ;
 - connaissances en matière juridique pour l'exercice des fonctions de capitaine et d'officier chargé de sa suppléance,

■ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et demande la délivrance d'un visa de reconnaissance conformément aux dispositions de la règle I/10 de la convention STCW et de l'arrêté du 25 septembre 2007 modifié relatif à la reconnaissance des titres de formation professionnelle maritime délivrés par d'autres États pour le service à bord des navires de commerce et de plaisance armés avec un rôle d'équipage battant pavillon français.

Fait à : _____ Signature du demandeur :

Le, ____ / ____ / ____

(1) A remplir par l'armateur lorsque le titulaire du ou des titres est ressortissant d'un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Lorsque le titulaire est ressortissant d'un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, l'armateur ne doit pas remplir cette partie, aucune promesse d'embarquement ne devant être fournie.

(2) A défaut d'engagement de l'armateur, l'appréciation du niveau de connaissance de la réglementation maritime française relève de l'autorité compétente chargée de délivrer le visa de reconnaissance

(3) La production de l'un de ces deux documents permet de considérer comme satisfaisant le niveau de langue française pour l'exercice de fonctions autres que celles de capitaine ou d'officier chargé de sa suppléance.